

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMIS TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAROISSE  
CATHOLIQUE CHATOU - PRESENTATION DE LA PAROISSE - PLACE MAURICE  
BERTEAUX LE SAMEDI 21 MARS ET ESPLANADE CHRISTIAN MUREZ LE  
DIMANCHE 22 MARS 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-0029 du 01 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation place Maurice Berteaux,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2025\_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la paroisse catholique de CHATOU en date du 21 février 2026 pour l'autorisation d'installer une table les jours de marché pour présenter la paroisse aux usagers et les inviter aux célébrations de Pâques, à l'angle de la place Maurice Berteaux et de l'avenue d'Aligre **le samedi 21 mars 2026, de 10h00 à 12h00**, et sur l'esplanade Christian Murez **le dimanche 22 mars 2026 de 10h00 à 12h00**,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La paroisse catholique de Chatou est autorisée à installer une table les jours du marché pour présenter la paroisse aux usagers et les inviter aux célébrations de Pâques, à l'angle de la place Maurice Berteaux et de l'avenue d'Aligre **le samedi 21 mars 2026, de 10h00 à 12h00** et sur l'esplanade Christian Murez **le dimanche 22 mars 2026 de 10h00 à 12h00**.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié et affiché aux abords de l'installation par la paroisse catholique de Chatou.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Paroisse catholique de Chatou
- Direction de la Culture

NOTIFIÉ, le 09/03/26

PUBLIÉ, le 11/03/2026